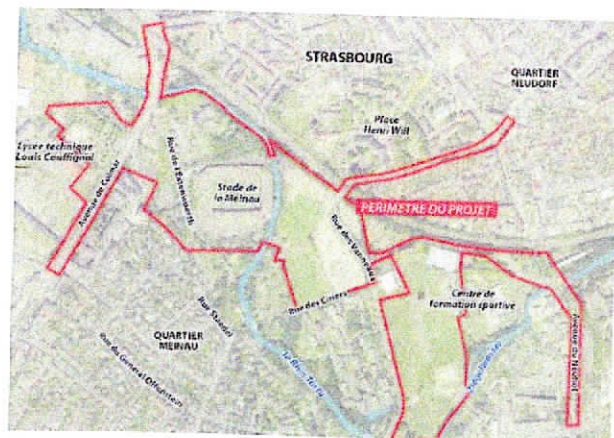


ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉGION GRAND EST
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE STRASBOURG

DU 09 JUIN 2022 AU 11 JUILLET 2022

Sur le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau,
des équipements du Racing club de Strasbourg Alsace
et des aménagements urbains induits à Strasbourg



3ème PARTIE : ANNEXES

Arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 mai 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur les projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits.

La commissaire enquêtrice
Nicole MILANI



3ème PARTIE : ANNEXES

- Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête
- Désignation du commissaire enquêteur
- Publications
- Copie du registre d'enquête publique
- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LES PROJETS DE RESTRUCTURATION ET
D'EXTENSION DU STADE DE LA MEINAU, DES ÉQUIPEMENTS
DU RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE ET DES
AMÉNAGEMENTS URBAINS INDUITS

La Présidente de l'Eurométropole,

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 - Vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 5215-20, L. 5215-28, L. 5217-1, L. 5217-2, L. 5217-4 et L. 5217-5 ;
 - Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 423-57 et R. 423-58 ;
 - Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18, L. 126-1 et R. 123-1 à D. 123-46-2 ;
 - Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-32 ;
 - Vu les délibérations du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 relatives aux élections du président de l'Eurométropole, des vice-présidents de l'Eurométropole et du bureau du conseil de l'Eurométropole ;
 - Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente ;
-

- Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable avec le public menée sous l'égide de garants et l'engagement opérationnel du projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau et aménagements de ses abords ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 février 2022 sur l'étude d'impact relative aux projets de restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et aménagements urbains induits ;
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E22000034 /67 du 18 avril 2022 désignant Madame Nicole MILANI, attachée territoriale, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers dans le cadre des projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits.

Le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau est basé sur le programme fonctionnel suivant :

- Amélioration de l'expérience visiteurs :
 - Création d'une fan zone ;
 - Fermeture partielle des coursives et aménagement d'espaces grand public plus fonctionnels (buvettes, sanitaires) ;
 - Remplacement des sièges ;
 - Aménagement de la tribune ouest en tribune dite « active » (tribune debout) ;
 - Suppression des fosses et reconfiguration des tribunes périphériques basses ;
 - Augmentation de la jauge globale à 32 000 places (dont 10% de places dites « à prestations ») par la suppression des fosses et la surélévation de la tribune sud ;
- Création de nouveaux espaces dits « à prestations » :
 - Construction de nouveaux salons de réception ;
 - Création de nouvelles loges ;
 - Création d'une boutique, d'un espace muséal, d'une brasserie ;
- Rénovation technique de l'équipement existant :
 - Reprise de la pelouse ;

- Mise aux normes des équipements techniques (distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès, etc.).

Le projet de création d'un centre d'entraînement pour l'équipe professionnelle du Racing Club de Strasbourg Alsace est basé sur le programme fonctionnel suivant :

- Construction d'un bâtiment « lieu de vie » regroupant les vestiaires des joueurs et du staff, un espace médical, une salle de musculation, un espace de détente et une cafétéria, des locaux d'intendance ;
- Aménagement de 2 terrains d'entraînement, d'une aire pour les gardiens et d'une aire d'échauffement ;
- Parking d'environ 60 places.

Le projet de développement du centre de formation du Racing Club de Strasbourg Alsace est basé sur le programme fonctionnel suivant :

- Construction d'un bâtiment clubhouse et vestiaires ;
- Réaménagement de 6 terrains ;
- Création de parking pour vélos et véhicules.

Le projet de requalification des espaces publics aux abords du stade et les modalités d'accessibilité et de stationnement, induits par les modifications du périmètre actuel de l'enceinte sportive, d'augmentation de la jauge de l'équipement et le développement du centre d'entraînement professionnel et du centre de formation du Racing Club de Strasbourg Alsace, portent sur l'aménagement d'un quai de tramway route de la Fédération, du parking Krimmeri, de l'avenue de Colmar, d'un parvis à l'ouest du stade, des pistes cyclables Vélostras et Georges Speicher, de la rue des Vanneaux et de la rue de la Gravière.

Ces projets comportent une étude d'impact soumise à enquête publique (travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares).

Article 2 : Les maîtres d'ouvrage responsables des projets sont les suivants :

- L'Eurométropole de Strasbourg pour le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau – 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX ;
- Le Racing Club de Strasbourg Alsace pour les projets du centre d'entraînement professionnel et du centre de formation – 12 rue de l'Extenwoerth, 67100 STRASBOURG ;
- L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg pour le projet d'aménagement des espaces publics aux abords du stade – 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX.

Article 3 : L'enquête publique, d'une durée de 30 jours minimum, se déroulera du jeudi 9 juin 2022 à partir de 12h00 au lundi 11 juillet 2022 jusqu'à 16h00.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- Sur support papier, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, Service État Civil, Salle des registres, au rez-de-chaussée du bâtiment, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, en dehors des 4 créneaux de permanence de la commissaire enquêtrice (cf. article 6) ; le public pourra se signaler à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment pour être orienté vers la salle de consultation ;
- Sur un poste informatique, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, Service État Civil, Salle des registres, au rez-de-chaussée du bâtiment, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ; le public pourra se signaler à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment pour être orienté vers la salle de consultation ;
- Sur la plateforme numérique du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg à l'adresse électronique <http://stras.me/enquete-publique-stade-meinau>

Des informations pourront être demandées :

- Par mail, à l'adresse suivante : StadeMeinau@strasbourg.eu
- Par courrier postal, à l'adresse suivante :

Eurométropole de Strasbourg
Direction Architecture et Patrimoine
Service des Constructions Enfance Éducation et Sport
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Article 5 : La commissaire enquêtrice conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète des projets et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête en version papier ouvert à cet effet, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, Service État Civil, Salle des registres, au rez-de-chaussée du bâtiment, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ;
- Sur le registre d'enquête dématérialisé prévu à cet effet sur la plateforme numérique <http://stras.me/enquete-publique-stade-meinau>
- Par courrier postal, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :

Eurométropole de Strasbourg
Direction Architecture et Patrimoine
Service des Constructions Enfance Éducation et Sport
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Les observations et propositions seront enregistrées du jeudi 9 juin 2022 à partir de 12h00 au lundi 11 juillet 2022 jusqu'à 16h00.

- Article 6 :** La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, aux dates et heures suivantes (le public pourra se signaler à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment pour être orienté vers la salle de réception) :
- Jeudi 9 juin 2022 de 14h30 à 16h30 ;
 - Vendredi 24 juin 2022 de 15h00 à 17h00 ;
 - Mardi 5 juillet 2022 de 13h00 à 15h00 ;
 - Lundi 11 juillet 2022 de 14h00 à 16h00.
- Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le rapport et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.
- Article 8 :** Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, et par voie dématérialisée sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg <http://stras.me/enquete-publique-stade-meinau> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
- Article 9 :** Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales (Dernières Nouvelles d'Alsace et Affiches d'Alsace et de Lorraine) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG et sur le site dans le périmètre des projets, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, les déclarations de projet pourront être prononcées par délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg au vu des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Les arrêtés portant autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir et/ou permis d'aménager) pourront être délivrés par la Ville de Strasbourg pour autoriser les travaux, ouvrages et installations des projets.

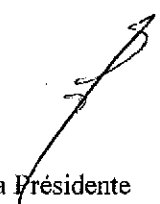
Des prescriptions pourront le cas échéant être formulées dans le cadre de l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code minier par les services de l'État (déclaration au titre de la nomenclature « IOTA » - installations ouvrages travaux activités - en application de la loi sur l'eau, déclaration initiale d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration et autres autorisations nécessaires pour réaliser les projets).

Article 11 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

La commissaire enquêtrice,

Sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 18 MAI 2022



La Présidente
Pia IMBS

Affaire suivie par : Direction Architecture et Patrimoine – Service des Constructions Enfance Éducation et Sport

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

18/04/2022

N° E22000034 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 6 avril 2022, la lettre par laquelle Madame la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg (67000) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nicole Milani est désigné en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et à Madame Nicole Milani.

Fait à Strasbourg, le 18 avril 2022

Pour le président,
La première conseillère,



Anne DULMET

Pour expédition conforme,
le greffier


LUC MARSACQ

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE RESTRUCTURATION
ET D'EXTENSION DU STADE DE LA MEINAU
DES EQUIPEMENTS DU RACING CLUB
DE STRASBOURG ALSACE
ET DES AMENAGEMENTS URBAINS INDUITS

Objet

Registre d'enquête publique sur les projets
de restructuration et d'extension de l'usine
de la Steinau, des équipements de traitement
de Strasbourg Alcoa et des aménagements culturels
induits.

Couvert le 05 juin 2022 à 14h00 par la commission
enquêteurice.

Durée de l'enquête : du 03 juin 2022 au 11 juillet
2022.

Siège de l'enquête : Centre administratif, 14 Parc de
l'étoile siège de l'agglomération de
Strasbourg.

Registre d'enquête comportant 67 feuilles non
mobiles cotés et paraphés par la commissaire
enquêteurice destiné à recevoir les observations du public.

Réception du public par la commissaire enquêteurice :

Jeudi 03 juin 2022 de 14h30 à 16h30

Vendredi 04 juin 2022 de 15h00 à 17h00

Mardi 05 juillet 2022 de 13h00 à 15h00

Lundi 11 juillet 2022 de 14h00 à 16h00.

Permanence le 22 juin 2012 de 14h00 à 15h00
Pas de consultation du dossier
Observations : Aucune

[Signature]

Dernière permanence le 24 juin 2012 de 15h00 à 17h00
Pas de consultation du dossier en dehors des permanences
Trois observations se font sur le site de localisation à l'ouverture de la permanence
Aucune consultation du dossier durant la présente permanence.

[Signature]

Troisième permanence le 05 juillet 2012 de 13h00 à 15h00. Pas de consultation du dossier en dehors des permanences. Toujours trois observations sur le site de localisation à l'ouverture de la présente permanence.
Aucune consultation du dossier durant cette permanence.

[Signature]

Quatrième permanence le 11 juillet 2012 de 14h00 à 16h00. Pas de consultation du dossier en dehors des permanences. Cinq observations faites ce jour sur le site de localisation à l'ouverture de la présente permanence. A la clôture, la consultation du dossier sans observation et ces observations complétées sur le site.

[Signature]



Faillite de Clôture

Selon l'article R.123-18 du Code de l'Environnement :

Les observations consignées au présent registre est de zéro.
Aucune lettre ou note écrite annexée au présent registre.

Le onze juillet deux mil deux cent dix-huit - dans à seize heures
le délai d'enquête étant épuisé, je soussignée Nicole
Milani déclare clos le registre qui a été mis à
disposition du public pendant 30 jours consécutifs
du 09 juin 2022 au 11 juin 2022 à 16h00.

Le présent registre et le dossier d'enquête ont été
remis par mes soins à Mme Lucie Leslie, cheffe de
projet qui représente la ville et l'économie rurale de
Strasbourg.

Commissaire-Enquêteur
Nicole MILANI



Nicole MILANI
Commissaire Enquêtrice
8 Site des Sapins
67220 BREITENBACH

BREITENBACH, le 11 juillet 2022

Mme la Présidente de l'EMS
Sous couvert de Mme Leslie LUCK
Cheffe de projet
Direction architecture et patrimoine
Ville et Eurométropole de Strasbourg

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE ET DEMANDE D'UN MÉMOIRE EN RÉPONSE

Dans le cadre de l'Enquête Publique sur les projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits.

A l'issue de la dernière permanence du 11 juillet 2022 l'enquête publique ci-dessus désignée a été clôturée. Un entretien entre la cheffe de projet de la direction architecture et patrimoine accompagné par M. Damien MEHL Chef de projets urbains représentant les services de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg et la commissaire enquêtrice a eu lieu

L'enquête s'est déroulée sans déplacement du public, seule une personne a consulté le dossier lors de la dernière séance et peu d'observations par voie dématérialisée. Le bilan comptable se résume à six observations dont une sans objet.

- Aucune pétition n'a été déposée.

Vous trouverez ci-après les observations et préoccupations des personnes qui ont participé à cette enquête, auxquelles vous voudrez bien répondre. Veuillez également répondre à mes questionnements qui figurent en fin de document.

J'attends votre retour dans les meilleurs délais et le renvoi du mémoire en réponse par courriel dont je vous accuserai réception.

Accusé de réception :

Je soussignée Leslie LUCK

Certifie avoir reçu le procès-verbal de fin d'enquête

et de demande de mémoire en réponse

le 11 juillet 2022



Leslie LUCK
Ingénieur Territorial

Observations reçues par voie dématérialisée numérotées de 1 à 6 ainsi que les questions de la commissaire enquêtrice

| Numéro des Observations | Observations | Principaux thèmes abordés |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| N° 1 | <p>Etienne P. publié le 10 juin 2022 EN QUALITÉ DE : RIVERAIN ET PORTEUR DE PROJET BUDGET PARTICIPATIF SAISON 2 : MISE EN CONTINUITÉ DES CHEMINEMENTS ENTRE MUSEAU ET PLAINE DES BOUCHERS</p> <p>Le projet de rénovation du stade tel que annoncé et présenté dans les ateliers aux habitants présentait 2 volets : 1- la rénovation architecturale du stade + fan zone 2- l'aménagement de cheminements piétons et vélo aux abords du stade. Dans le dossier consultable, je ne retrouve pas les éléments du point 2 et notamment : - cheminement à l'arrière du stade, le long du krimmeri : les plans présentent un cheminement piéton à l'Est du stade qui débouche sur rien (des portails) - piste cyclable sur le parvis, au travers de la fan zone entre le quartier résidentiel de la Meinau, l'ESPE et la future école : quel passage. Comment consolider ces éléments en complément du projet architectural ? Etienne Pistré</p> | L'accès au stade (Cheminement et piste cyclable) |
| N° 2 | <p>Paul Xavier Guy A. publié le 10 juin 2022 EN QUALITÉ DE : SOCIOLOGUE</p> <p>Bonjour, Je suis sociologue, Je serais ravi de vous aider pour étude. Bonne journée PA</p> | Sans objet |
| N°3 | <p>Daniel B. publié le 19 juin 2022 EN QUALITÉ DE RIVERAIN</p> <p>Sauf erreur de ma part, le projet de rénovation du stade ne fait pas référence à une installation (ou à un renforcement) d'un système de vidéo-surveillance ni dans le stade, ni aux abords du stade (stations de tram, gare du Krimmeri, fan-zone, parvis etc.): qu'en est-il exactement? Si rien n'est prévu dans ce domaine, et compte tenu des risques inhérents à une concentration périodique de près de 30000 personnes, il me semble judicieux d'en prévoir ou au moins d'en étudier la pertinence. autre point: je constate qu'il restera un groupe électrogène (de secours) au fuel-oil: je suggère qu'il soit alimenté au gaz naturel (énergie moins polluante que le fuel-oil). remarque hors sujet: l'accès et la convivialité du site 'participer' est à revoir ou alors utiliser des sites plus professionnels. à noter qu'il impossible de consulter ou de télécharger la réponse à la MRAE (message d'erreur systématique)</p> | La sécurité sur et autour du site Considération concernant l'énergie |
| N°4 | <p>Claude S. publié le 06 juil. 2022</p> <p>Et on ne parle plus de parking ! On se fiche des riverains !</p> | Parking |
| N° 5 | <p>Plantier JL publié le 10 juil. 2022 EN QUALITÉ DE : OPPOSÉ AU PROJET</p> <p>Tout est fait pour ne pas pouvoir participer à l'enquête public, l'accès par</p> | Accessibilité à |

| | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| | internet est kafkaïen ! Au moins personne ne s'opposera. Je m'oppose à la dépense collective du moindre euro pour ce projet démagogique. | l'enquête et financement |
| N° 6 | <p>Romarc D. publié le 11 juil. 2022 EN QUALITÉ DE : RIVERAIN</p> <p>L'étude d'impact aborde différents aspects dont : - les usages de la fan zone - l'augmentation du niveau de bruit - la circulation - le stationnement Sur la Fan Zone, les usages sont flous. Notamment, pourquoi la fan zone sera-t-elle fermée la nuit ? Quels sont les nouveaux risques qui veulent être pris en compte relativement à la situation actuelle ? Fermée la nuit, la Fan zone ne sera pas ouverte sur le quartier et la privatisation de la voirie associée aux seuls besoins du stade se poursuit. Concernant le bruit, des études sont mentionnées en page 29. Il est indiqué que malgré l'augmentation du niveau de bruit à la source, les niveaux perçus à l'extérieur du stade ne seront pas augmentés de manière significative autour du stade. Où sont les mesures ? En chiffres, quelle sera l'augmentation ? Doit-on en déduire qu'il est prévu de ne rien faire concernant l'augmentation du bruit ? Ce n'est pas acceptable, surtout quand on lit plus loin que là où les niveaux de bruits sont déjà dépassés, on ne fait rien. La politique du "Foutu pour foutu" est (contrairement au bruit), dure à entendre. L'accessibilité et les flux de circulations sont abordés en page C-13, dans le paragraphe 4.1.2. Ce paragraphe illustre très clairement la faiblesse et l'absence de pilotage global des mesures. Les mesures sont décrites comme "seront organisées", sans aucun chiffre à l'appui. Ce n'est pas acceptable. Il est également écrit que le stationnement sauvage sera refusé. Pourquoi au futur ? Je recommande de poursuivre les actions déjà entreprises en ce sens. Le 4.1.2.3, de même, n'apporte aucune mesure, si ce n'est des prophéties auto-réalisatrices comme "La réorganisation des parkings permettra de combattre la nuisance représentée par le stationnement sauvage et de favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle". Alors que cette ré-organisation des parkings revient à diminuer le nombre de places, le tout est difficilement crédible. En page D - 52, il est indiqué, relativement à la fermeture d'axes pourtant bien pratiques pour les riverains : Le report de circulation automobile et de stationnement conséquent à la fermeture de ces axes est compensé par les aménagements en faveur des autres modes de transport. Le niveau de service de la velostras' sera maintenu en la déviant par l'avenue de Colmar Où sont les chiffres ? Même question pour la page D-53, sur la réduction de l'Avenue de Colmar. L'étude d'impact paraît donc faible et ne mentionne pas de données chiffrées à l'appui des affirmations de principe, c'est bien dommage et surtout.. très risqué. D'autant plus que le collectif de riverains a demandé des expérimentations depuis Septembre 2021, sans aucune suite.</p> | Fun zone, nuisances sonores, desserte et stationnement |

Je souhaiterai que vous répondiez à mes questions suivantes de façon la plus précise et la plus complète possible :

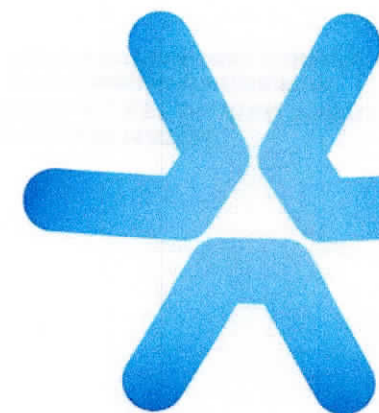
- Concernant la future Fun zone, comment et par qui sera mis en œuvre le contrôle des engagements pris ou à prendre quant à la gestion de cette zone (modalités d'ouverture etc).
- Parking et desserte ; à quel stade sont les études pré-opérationnelles visant notamment les conditions de desserte et de stationnement les jours de match ainsi que les voies cyclables à proximité ?
- La disparition du parking rue de l'Extenwoerth aura certainement un impact sur les possibilités de stationnement des riverains tout au long de l'année, quelles dispositions ont ou pourraient être prises en compensation ?

Fin du procès-verbal de synthèse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. L. L...' with a long horizontal stroke extending to the right.

RESTRUCTURATION/EXTENSION DU STADE DE LA MEINAU, DES
EQUIPEMENTS RSCA ET AMENAGEMENTS URBAINS INDUITS

Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur



Guide de lecture :

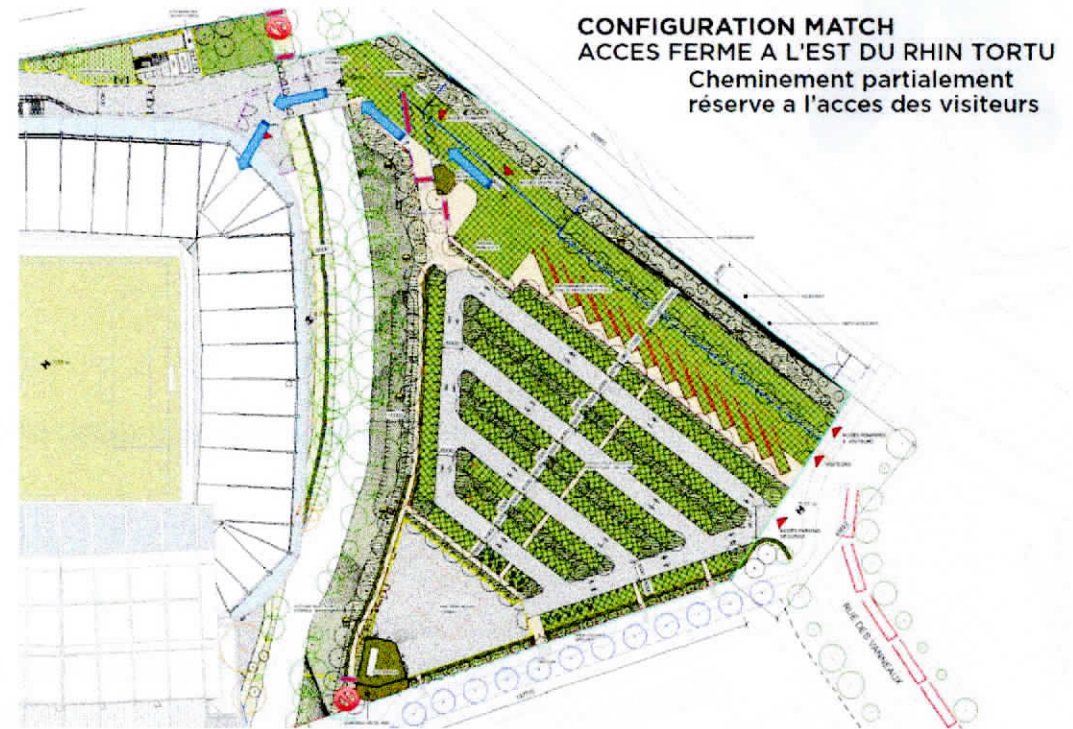
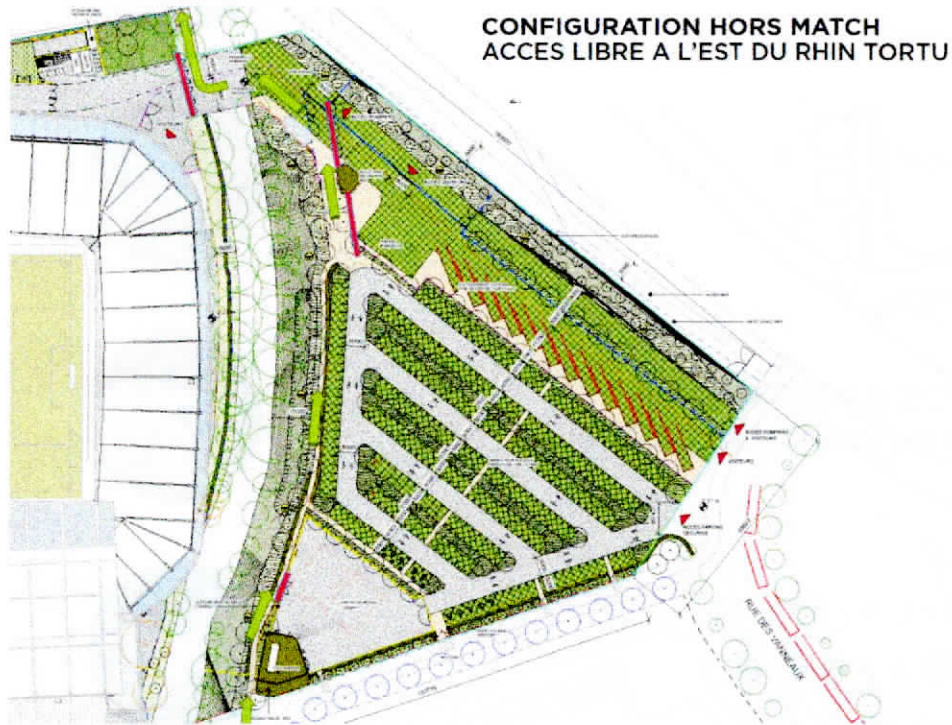
La remarque de l'avis du procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur figure en gras encadré.

Elle est suivie de la réponse proposée par la Maitrise d'ouvrage.

1 REMARQUES

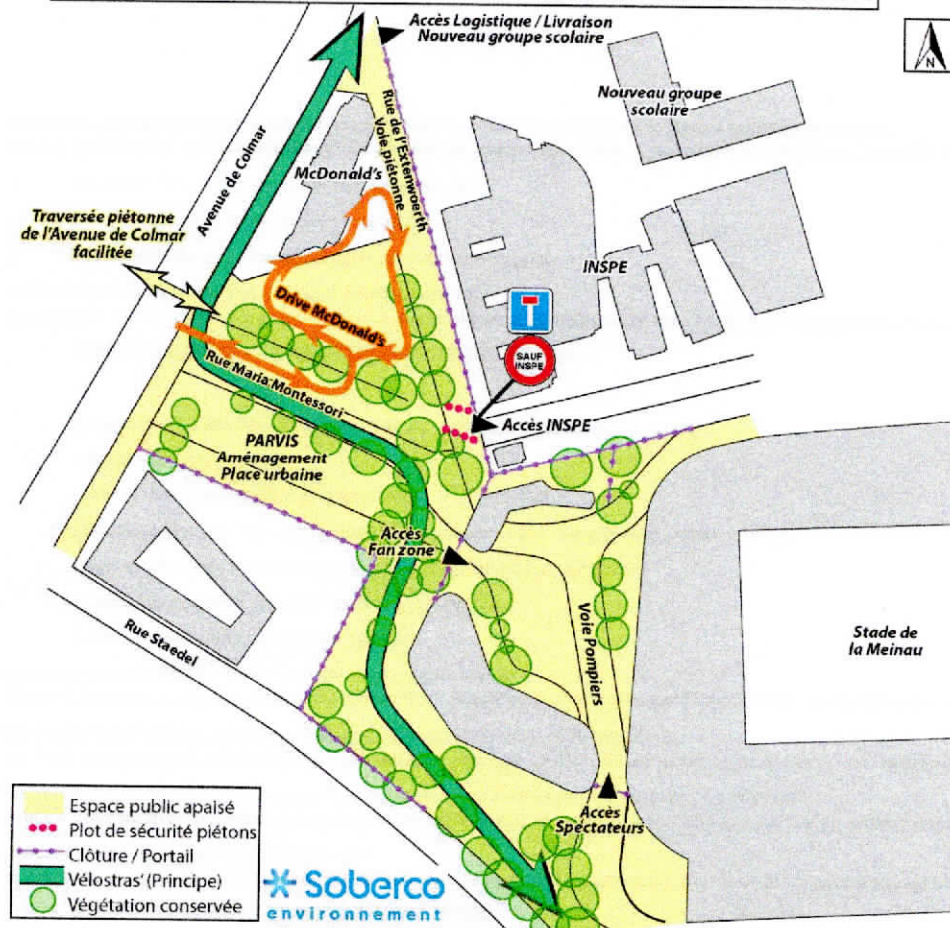
Dans le dossier consultable, je ne retrouve pas les éléments du point 2 et notamment cheminement à l'arrière du stade, le long du krimmeri (les plans présentent un cheminement piéton à l'Est du stade qui débouche sur rien (des portails) et sur la piste cyclable sur le parvis, au travers de la fan zone entre le quartier résidentiel de la Meinau, l'ESPE et la future école : quel passage.

Un schéma des circulations des modes actifs a été repris pour faciliter sa lisibilité.



Au niveau de la Vélostras, un réaménagement de principe de cette voie est prévu au niveau du parvis du stade. Ce tracé permet aussi d'éviter les conflits de flux avec le groupe scolaire et l'INSPE.

PLAN DE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU PARVIS



Sauf erreur de ma part, le projet de rénovation du stade ne fait pas référence à une installation (ou à un renforcement) d'un système de vidéo-surveillance ni dans le stade, ni aux abords du stade (stations de tram, gare du Krimmeri, fan-zone, parvis etc.): qu'en est-il exactement? Si rien n'est prévu dans ce domaine, et compte tenu des risques inhérents à une concentration périodique de près de 30000 personnes, il me semble judicieux d'en prévoir ou au moins d'en étudier la pertinence.

Le système de vidéosurveillance a bien été intégré dans l'aménagement avec d'une part une surveillance à l'intérieur de l'enceinte sportive et un renforcement des dispositifs de contrôle sur l'ensemble des abords du stade de la Meinau.

A l'intérieur du stade, le projet prévoit un renforcement important du système de vidéosurveillance avec 419 caméras alors que seulement 89 caméras sont présentes actuellement.

Ces éléments ont été intégrés dans l'Etude de Sécurité et de Sûreté Publique, qui est confidentielle et a été portée à connaissance seulement du Commissaire Enquêteur.

Autre point: je constate qu'il restera un groupe électrogène (de secours) au fuel-oil: je suggère qu'il soit alimenté au gaz naturel (énergie moins polluante que le fuel-oil).

Trois solutions alternatives ont été analysés pour l'alimentation du groupe de secours :

- Solution alternative 1 – Réaliser du stockage d'énergie :

Utilisation de batteries pour compenser la perte du réseau public et pour poursuivre l'exploitation.

Cette solution permet de charger les batteries et de redistribuer l'énergie dès que nécessaire avec une autonomie minimum d'une heure. L'autonomie des sources de sécurité est suffisante pour alimenter les installations de sécurité pendant une durée minimale de 1 heure. Un match officiel de football peut durer environ 120 minutes (90 minutes réglementaires + 15 minutes de mi-temps + quelques minutes d'arrêts de jeu – cas d'un match de championnat sans possible prolongation et séance de tir au but). Le temps de présence du public et des équipes de diffusion TV varie entre 6 et 10h les jours de match.

En utilisant une puissance identique au dimensionnement du groupe électrogène (2200 kVA) cela induit la mise en œuvre de :

- 8 500 batteries pour une autonomie d'une heure
- 15 000 batteries pour une autonomie de deux heures
- 40 000 batteries pour une autonomie de six heures
- 61 000 batteries pour une autonomie de dix heures

La durée de vie des batteries peut varier entre 3 et 5 ans selon les modèles. Cela implique une maintenance et un coût de remplacement régulier. De plus, des onduleurs conformes aux normes NF 5 61-940 (Alimentation électrique de sécurité – AES) sont nécessaires pour convertir les tensions continues issues des batteries en tensions alternatives utiles au fonctionnement des équipements.

Le tableau ci-dessous présente les différentes surfaces de locaux à prévoir pour accueillir les batteries selon les autonomies cibles :

| Puissance (kVA) | Autonomie (min) | Surface théorique de batteries (m ²) | Nombre d'étages des racks de batteries | Surface au sol des racks de batteries (m ²) | Taux d'occupation des racks dans le local (%) | Surface minimum du local batteries à prévoir (m ²) |
|-----------------|-----------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 2200 | 60 | 276 | 3 | 92 | 50 | 124 |
| | 120 | 552 | | 184 | | 368 |
| | 360 | 1657 | | 552 | | 1105 |
| | 600 | 2762 | | 921 | | 1841 |

Afin d'optimiser la durée de vie de batteries, les locaux de stockage sont à climatiser pour maintenir 20°C (température optimale de fonctionnement des batteries) en permanence.

Conclusion : l'utilisation du stockage d'énergie nous semble irréalisable d'un point de vue technique (nombre de batteries et maintenance), spatial (surface de locaux techniques très importants) et environnemental (utilisation de la climatisation en permanence).

- Solution alternative 2 – Groupe électrogène au gaz :

Les groupes électrogènes fonctionnant au gaz sont principalement utilisés comme source de production permanente avec un raccordement au réseau gaz de ville.

Dans la configuration souhaitée (fonctionnement uniquement en secours du réseau électrique), ce groupe devra assurer une reprise des charges électriques sur absence du secteur (durée inférieure à 1 minute).

De plus, les rendements électriques des moteurs gaz sont très mauvais ce qui induit de surdimensionner le groupe électrogène pour garantir une puissance électrique équivalente à un groupe fioul.

Une comparaison de coût d'exploitation des groupes électrogènes Gaz et Fioul a été réalisée pour un fonctionnement 30 min par mois à 50% de charge lors des essais réglementaires.

- Puissance électrique nécessaire : 2000 kW
- Consommation gaz à 100% de charge : 4776 kWh PCI
- Consommation de gaz estimée à 50% de charge : 2388 kWh PCI/essais
- Consommation annuelle à 50% de charge 30min par mois : 14 400 kWh PCI/an
- Equivalent en tonne (1kg = 12,9 kWh PCI) : 1 120 kg/an
- Coût du gaz : 2,2 €/TTC/kg
- Coût annuel de gaz pour les essais : 2 464 € TTC (+209% par rapport au fioul)

- Solution alternative 3 – Groupe électrogène au bio carburant :

L'utilisation de bio carburant reste pour le moment au stade expérimental chez les grands fabricants de groupe électrogène et il y n'a que peu de retour d'expérience sur :

- Les impacts de la consommation (en comparaison du fioul)
- Les impacts sur la durée de vie des moteurs
- Les effets sur les impacts de charge au démarrage

Suite à l'analyse de ces trois solutions alternatives, la solution du groupe électrogène au fioul pour le groupe de secours a été jugée la plus pertinente (coût environnemental et financier et efficacité et sûreté technique).

Concernant le bruit, des études sont mentionnées en page 29. Il est indiqué que malgré l'augmentation du niveau de bruit à la source, les niveaux perçus à l'extérieur du stade ne seront pas augmentés de manière significative autour du stade.

Où sont les mesures ? En chiffres, quelle sera l'augmentation ? Doit-on en déduire qu'il est prévu de ne rien faire concernant l'augmentation du bruit ? Ce n'est pas acceptable, surtout quand on lit plus loin que là où les niveaux de bruits sont déjà dépassés, on ne fait rien. La politique du "Foutu pour foutu" est (contrairement au bruit), dure à entendre.

Plusieurs solutions d'atténuation des émissions sonores du stade ont été étudiées.

La taille des panneaux latéraux (est et ouest) en polycarbonate aux niveaux 5 & 6 de la Tribune Sud a fait l'objet de plusieurs modélisations. Les prédictions ont montré qu'étendre le panneau ouest à une longueur totale de 45 m fournirait une réduction des émissions de bruit vers les habitations à l'ouest du stade. Cette mesure a donc été mise en œuvre malgré des contraintes fortes sur la structure du projet. La toiture de la Tribune Sud a été conçue avec une masse suffisante pour bloquer la propagation sonore directe à travers le toit. L'absorption acoustique implémentée de manière stratégique dans cette toiture dans le but de minimiser les réflexions sonores indésirables permettra également de limiter les réflexions sonores vers l'extérieur du stade. Finalement, là où les déambulateurs du stade existant sont ouverts sur l'espace extérieur au stade, le projet prévoit un châle en façade des tribunes existantes, ce qui aura pour effet d'atténuer d'une part les émissions de bruit provenant des déambulateurs, mais également le bruit du stade provenant des vomitoires d'accès aux gradins.

Les calculs établis en phase APD prédisaient que l'émergence pourrait augmenter au point PR4 (EHPAD Sainte Croix) malgré les mesures de réduction du bruit mises en place. On prévoit un niveau de pression acoustique calculé externe de 63dBA à PR4, ce qui peut être comparé au niveau du stade existant mesuré pendant un match au même point de 60dBA. Pour référence, une différence de niveau de pression acoustique de 3dB dans un environnement ouvert est à peine perceptible. Le niveau prédit de 63dBA est en outre calculé selon le scénario le plus défavorable en termes d'émissions de bruit (émissions de bruit dans le sens du vent, match particulièrement bruyant, etc).

On peut également se référer au "Community Noise Guidelines" de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui recommande un niveau de pression acoustique interne maximal de 35dBA vis-à-vis de sources extérieures. Fenêtres fermées, la réduction de 28dB requise pour répondre à ce critère serait aisément obtenue par la majorité des doubles vitrages.

Sur la Fan Zone, les usages sont flous. Notamment, pourquoi la fan zone sera-t-elle fermée la nuit ? Quels sont les nouveaux risques qui veulent être pris en compte relativement à la situation actuelle ? Fermée la nuit, la Fan zone ne sera pas ouverte sur le quartier et la privatisation de la voirie associée aux seuls besoins du stade se poursuit.

Il est prévu pour la fan zone :

- Une fan zone ouverte et traversable en temps normal. Elle sera fermée toutes les nuits (fonctionnement comme un parc public) pour éviter les mésusages des espaces (recoins notamment).
- Une fan zone fermée et accessible seulement aux spectateurs lors des soirs de matchs ou événements spécifiques et leurs préparations.

Le stationnement sauvage sera refusé. Pourquoi au futur ? Je recommande de poursuivre les actions déjà entreprises en ce sens.

Les actions se poursuivent pour dissuader le stationnement sauvage.

Concernant la future fan Zone, comment et par qui sera mis en œuvre le contrôle des engagements pris ou à prendre quant à la gestion de cette zone (modalités d'ouverture etc)

Le contrôle des engagements est en cours de négociation entre l'Eurométropole de Strasbourg et le RCSA. Une convention est prévue entre ces deux acteurs pour contractualiser sur les services, le contrôle et l'accord financier (gestion des déchets, entretien, gestion des fermetures,...).

Un comité de suivi de l'équipement sera mis en place avec 2 à 3 réunions par an avec les riverains, qui permettra le contrôle des engagements et des adaptations pour une meilleure prise en compte des pratiques des utilisateurs.

Parking et desserte : à quel stage sont les études pré-opérationnelles visant notamment les conditions de desserte et de stationnement les jours de match ainsi que les voies cyclables à proximité ?

Les aménagements des abords du stade (stationnements, parvis, voies, voies cyclables) sont en cours d'études de maîtrise d'œuvre (démarrage de la phase « esquisse » en juin 2022). Les aménagements seront réalisés concomitamment aux travaux du stade afin d'être fonctionnels lors de son exploitation optimale.

Le calendrier des espaces publics est bien sûr dépendant de l'avancement des différents projets de construction qui imposent des contraintes pour la livraison des espaces. A noter également qu'outre la concertation réglementaire, la collectivité mène également une concertation volontaire notamment celle de l'été 2021 qui a permis de définir le programme des espaces publics et lors de laquelle elle s'est engagée à revenir vers les riverains pour présenter le projet d'aménagement des espaces publics aux différentes étapes.

On peut donc envisager le planning suivant pour les espaces publics :

- Avril à octobre 2022 : études préliminaires et concertation
- Novembre 2022 à février 2023 : avant-projet + élaboration du dossier permis d'aménager et loi sur l'eau éventuel + mise à jour étude d'impact
- Mars à juin 2023 : Instruction des dossiers réglementaires et réalisation du PRO/DCE en parallèle
- Juillet à septembre 2023 : consultation des entreprises
- Octobre 2023 : mois de préparation
- Novembre 2023 à 2026 : travaux

Il appartiendra au maître d'œuvre de proposer un planning tenant compte des différentes contraintes et interfaces avec les autres chantiers et optimisé pour minimiser la gêne aux riverains et à la circulation.

La disparition du parking rue de l'Extenwoerth aura certainement un impact sur les possibilités de stationnement des riverains tout au long de l'année, quelles dispositions ont ou pourraient être prises en compensation ?

Le parking Krimmeri est transformé de parking P+R (réservé exclusivement aux usagers des transports en commun – service pendulaire) en parking public. Cette offre de 280 places de stationnements sera ouverte aux riverains au quotidien et permettra de répondre aux besoins liés à la disparition des parkings sur le parvis du stade et ses abords.